

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 29 janvier 2015

Session ordinaire

Le **Jeu**di 29 janvier 2015, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 23/01/2015

Conseillers présents :

Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME et Madame Sylvie GESBERT.

Absents excusés représentés :

Madame Agnès HUMBERT, qui donne pouvoir à Madame Yvonne TROUSSARD

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Frédéric CAMPOS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Des décisions prises en matière de délivrance et reprise de concessions dans les cimetières:

- Renouvellement de 9 concessions, depuis le Conseil municipal du 4 décembre 2014, pour un montant total de 1276,00€, répartis en 2/3 pour la Commune (850,70€) et 1/3 pour le C.C.A.S. (425,30€)

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/12/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2014.

4- Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Chantal BIGOT

EXPOSE

Madame Angélique VUILLERMOT a présenté, pour des raisons d'éloignement professionnel, sa démission du Conseil municipal, le 26 décembre 2014. Madame Joséphine MICALI, candidate suivante sur la liste « Réussir Rully » aux élections municipales, a donc pris, conformément aux dispositions légales, les fonctions de Madame Angélique VUILLERMOT au Conseil municipal, le 26 décembre 2014.

Les articles L. 123-6, et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action social (C.C.A.S.), ainsi qu'un nombre égal de membres élus et de membres nommés. En raison de sa nouvelle qualité de conseillère municipale, Madame Joséphine MICALI doit donc quitter ses fonctions de membre extérieur nommé du C.C.A.S.

La délibération n°45/2014 du 7 avril 2014 a porté à 6 le nombre de membres élus au C.C.A.S. Pour rappel, les membres élus sont Mme Chantal BIGOT, M Claude VERNAY, Mme Yvonne TROUSSARD, M Vincent DUREUIL, Mme Agnès HUMBERT et M Guy ALADAME.

Il est demandé au Conseil municipal de porter à 7 ce nombre de membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S., et à procéder à l'élection de Madame Joséphine MICALI en tant que 7^{ème} membre élu du Conseil municipal. La nomination par arrêté de deux nouveaux membres extérieurs interviendra ultérieurement, afin de porter à 7 le nombre de membres nommés.

DECISION

Vu les articles L. 123-6, et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°45/2014 du 7 avril 2014 du Conseil municipal déterminant le nombre de membres élus et de membres nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Rully,

Considérant la prise de fonction de Madame Joséphine MICALI en qualité de Conseillère municipale le 26 décembre 2014, suite à la démission de Madame Angélique VUILLERMOT,

Considérant qu'il en résulte la fin de ses fonctions de membre extérieur nommé au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Rully,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que les articles L. 123-6, et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Après avoir entendu Madame Chantal BIGOT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est porté à 7 ;
- désigne Mme Joséphine MICALI en qualité de 7^{ème} membre élu du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

5- Convention avec la S.P.A de Chagny

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

En raison de l'absence de fourrière municipale à Rully, la Commune, depuis plusieurs années, confie à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chagny le soin d'accueillir, d'abriter et de nourrir les animaux trouvés errants et capturés sur le territoire de la Commune, ainsi que les animaux domestiques amenés par les habitants.

En contrepartie de ces services rendus et des dépenses engagées, la Commune assure une participation financière annuelle au fonctionnement de la S.P.A. à hauteur de 0,70€ par habitant, soit une augmentation de 0,05€ par rapport à l'an passé.

Les relations entre la Commune et la S.P.A de Chagny sont régies par une convention annuelle globale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui porte à l'attention du Conseil que l'augmentation prévue représente 7% du montant de la contribution de l'année précédente : la Commune doit donc rester vigilante afin de ne pas subir d'augmentation trop importante chaque année.

DECISION

Vu le projet de convention entre la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chagny et la Commune de Rully, pour l'accueil et le transport d'animaux errants,

Considérant l'absence de fourrière municipale à Rully,

Après avoir entendu Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention citée en objet pour un montant de 0,70 € par habitant ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Budget communal : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014, non compris le chapitre 16 « remboursement de la dette », s'est élevé à 691 213,00€.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article suscité pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération	Chapitre/Article	Montant
1302: Bâtiments communaux	2031: Frais d'étude	8 100,00 €
1312: Rplt matériel vetuste	2188: Autres immobilisations corporelles	2 461,00 €
1402: Bâtiments communaux	2188 : Autres immobilisations corporelles	7 400,00 €
1407: Aménagement terrains communaux	2121: Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00 €
1409: Rplt mat vétuste éclairage public	2041511: Subv d'équipement versé, GFP rat, Biens mobiliers	11 700,00 €
1501: Acquisition matériel et outillage de voirie	21578: Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00 €
1502: Aménagement de la montée de la gare	2128: Autres agencements et aménagement de terrains	1 600,00 €
	2121: Plantations d'arbres et d'arbustes	1 650,00 €
	2158: Autres installations matériel et outillage technique	10 400,00 €
1503: Equipement des bâtiments locatifs communaux	21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €
	Total:	56 811,00 €

Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui demande des précisions quant à l'objet de la dépense prévue par l'opération 1302 : Bâtiments communaux.

Monsieur Marc SONNET précise qu'il s'agit du paiement des frais d'études menées par l'organisme MSA Services, pour le projet d'aménagement initial de la maison Thouard.

Monsieur Marc SONNET liste chacune des dépenses prévues par chaque article de chaque opération présentée en exposé.

DECISION

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opération	Chapitre/Article	Montant
1302: Bâtiments communaux	2031: Frais d'étude	8 100,00 €
1312: Rplt matériel vetuste	2188: Autres immobilisations corporelles	2 461,00 €
1402: Bâtiments communaux	2188 : Autres immobilisations corporelles	7 400,00 €
1407: Aménagement terrains communaux	2121: Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00 €
1409: Rplt mat vétuste éclairage public	2041511: Subv d'équipement versé, GFP rat, Biens mobiliers	11 700,00 €

1501: Acquisition matériel et outillage de voirie	21578: Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00 €
1502: Aménagement de la montée de la gare	2128: Autres agencements et aménagement de terrains	1 600,00 €
	2121: Plantations d'arbres et d'arbustes	1 650,00 €
	2158: Autres installations matériel et outillage technique	10 400,00 €
1503: Equipement des bâtiments locatifs communaux	21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €
Total:		56 811,00 €

- il est précisé que ces crédits votés seront repris au BP 2015.

7. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le SMET 71

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets assimilés du nord-est du Département de Saône-et-Loire (SMET 71) a sollicité une autorisation pour l'extension de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire de la commune de Chagny, ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de Chagny et Rully. Ce projet sera en cohérence avec l'usine de tri-méthanisation-compostage des déchets en cours de construction à Chagny (Usine ECOCEA), et se voudra être l'exutoire final des refus de tri de ladite usine, qui valorisera les déchets fermentescibles.

Conformément aux dispositions contenues par le Code de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation de l'établissement, à une enquête publique d'une durée de six semaines, entre le lundi 26 janvier et le lundi 9 mars 2015. Dès l'ouverture de cette enquête, les Conseils municipaux des communes concernées doivent formuler leur avis sur la demande. En aide à la formulation de cet avis, l'intégralité du projet est décrite et fournie dans une documentation disponible et consultable en Mairie.

Il est donc demandé au Conseil d'émettre un avis, favorable ou défavorable, à la demande formulée par le SMET 71.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui apporte quelques précisions techniques quant à l'exposé : cette extension d'installation consiste en la création de nouveaux casiers de stockage de déchets, les casiers en exploitation aujourd'hui ayant atteint leur capacité maximale de stockage.

DECISION

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, articles L.512-1, L.512-2, L.512-12, L.515-8, L.515-9, R.512-14, R.515-27, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment celles susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

Vu la nomenclature des installations installées et notamment les rubriques n°2760-2, 3540, 2791-2,

Vu la demande formulée par le SMET 71, domicilié route de Lessard le National – 71150 – CHAGNY, sur l'extension de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire de la Commune de Chagny, ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique sur les Communes de Chagny et Rully,

Vu le rapport en date du 11 décembre 2014 de M. l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu, en date du 22 décembre 2014, la décision n°E14000176/21 de M. le Président du Tribunal administratif de Dijon portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Eugène TROMBONE, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant M. Daniel MALOT,

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 6 semaines doit être organisée dans chaque commune dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation de l'établissement

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de ces communes de se prononcer par avis sur la demande formulée par le SMET 71,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de formuler un avis favorable à la demande formulée par le SMET 71 pour l'extension de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire de la Commune de Chagny,
- de formuler un avis favorable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur la Commune de Rully dans le cadre de cette extension.

8. Demande de subvention DETR 2015 pour un projet d'aménagement de place et de travaux de voirie

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 8,9,10 et 11

Afin de mettre en valeur le Centre Bourg et le patrimoine du village, un projet d'aménagement de la rue de la Loppe, de la Place de la Croix Blanche et de la Place Sainte Marie a vu le jour.

Actuellement, les cheminements, lorsqu'ils sont présents, ne sont pas conformes pour partie aux normes d'accessibilité. Le faible nombre de places de stationnement matérialisées pose également problème. Concernant la Place Sainte Marie, suite à la reprise du périmètre de la place, il est proposé de reprendre l'intérieur de cette placette afin de l'ouvrir au public et d'en faire un espace de rencontre convivial, ouvert au public.

Les enjeux sont donc de quatre ordres :

- fonctionnels : sécurité, circulation, stationnement, flux piétons et routiers ;
- socio-économique : accessibilité, animation du secteur, espace de rencontre ;
- qualité de l'environnement : organisation de l'espace, forme urbaine, approche esthétique et paysagère, appréciation ;
- développement de la Commune : identité de la Commune, projet communal.

Une étude, réalisée par l'agence technique départementale à la demande de l'équipe municipale, chiffre le projet à 260 000€ TTC, toutes dépenses confondues (budget estimatif). Il est proposé, afin d'aider la Commune à supporter le coût de cette opération, de solliciter des subventions :

- auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
- auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, au titre du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2015-2020 ;
- auprès du Conseil général de Saône-et-Loire, au titre du Programme d'Investissement Intercommunal et Communal (PIIC) 2015, d'une part, et au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2015, d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à constituer les dossiers de demandes afférents.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui déplore un aperçu trop succinct du projet, et aurait souhaité un temps d'approfondissement et d'analyse concret. Selon Monsieur François LOTTEAU, un débat et une meilleure information du public sur ce projet aurait également été bénéfique, en raison des difficultés que représentent les aménagements pour la mise en accessibilité des lieux publics, entre autres.

Réponse de Monsieur Marc SONNET, qui précise que le projet de travaux n'est aujourd'hui qu'à l'état d'esquisses et de pré-projet ; après la demande de subventions, autorisées par le Conseil, sera sollicité un maître d'œuvre qui procédera à une étude plus poussée, laquelle prendra en compte les avis et les besoins de la population rullyotine.

Monsieur François LOTTEAU acquiesce et précise que cette dernière information devrait être communiquée.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant une nouvelle dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) »,

Vu le règlement d'intervention de la DETR pour 2015,

Considérant le projet de travaux de voirie et d'aménagement de places du village,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de places du village au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR 2015),
- de s'engager à constituer le dossier DETR 2015,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Demande de subvention FAPC 2015 pour un projet d'aménagement de place et de travaux de voirie

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Idem point 8

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement d'intervention du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux 2015-2020 (FAPC 2015),

Considérant le projet de travaux de voirie et d'aménagement de places du village,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de voirie et aménagement de places du village au titre du Fond d'agglomération aux projets communaux 2015-2020 (FAPC 2015),
- de s'engager à constituer le dossier FAPC 2015-2020,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 pour un projet d'aménagement de place et de travaux de voirie

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Idem point 8

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police pour 2015,

Considérant le projet de travaux de voirie et d'aménagement de places du village,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2015,
- de s'engager à constituer le dossier de demande de subvention correspondant,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Demande de subvention PIIC 2015 pour un projet d'aménagement de place et de travaux de voirie

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Idem point 8

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Programme pour l'investissement intercommunal et communal (PIIC),

Considérant le projet de travaux de voirie et d'aménagement de places du village,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire pour un montant global de 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention au titre du Programme pour l'investissement intercommunal et communal (PIIC) 2015,
- de s'engager à constituer le dossier de demande de PIIC 2015,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Personnel Communal : création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal de première classe.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Une demande d'avis a été formulée auprès de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) pour la promotion interne sans examen professionnel de Madame Marie-Claude BOUARD, actuellement Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2015.

Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. pour cette promotion, il est demandé au Conseil de prononcer la suppression du poste de rédacteur principal de première classe (*décision n°1*) et d'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs de la Commune (*décision n°2*), à compter du 1^{er} mars 2015.

Dans le cas où l'avis de la C.A.P. pour la demande de promotion s'avère défavorable, cette délibération sera sans effet.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui porte à l'attention du Conseil que cette demande de promotion interne sans examen professionnel émane de Madame Marie-Claude BOUARD, qui souhaite accéder au grade d'attaché territorial avant son départ à la retraite prévu à la fin de l'année 2015, et qu'il serait juste d'y accéder en raison de ses 40 années de très bons services au sein de la Mairie.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui félicite cette démarche et souhaite la voir aboutir.

DECISION n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande d'avis formulée auprès de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) pour la promotion interne sans examen professionnel de Madame Marie-Claude BOUARD, actuellement Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2015,

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder, à compter du 1^{er} mars 2015 et sous réserve de l'avis favorable de la **Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71)**, à la suppression du poste de rédacteur principal de première classe (catégorie B - filière administrative à temps complet) au tableau des effectifs de la Commune.

DECISION n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande d'avis formulée auprès de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) pour la promotion interne sans examen professionnel de Madame Marie-Claude BOUARD, actuellement Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2015,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder, à compter du 1^{er} mars 2015 et sous réserve de l'avis favorable de la **Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71)**, à la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative à temps complet) au tableau des effectifs de la Commune.

13. Questions diverses

- NEANT -

14. Informations diverses

- a) Suite aux fortes inondations du 4 novembre 2014, la Commune a établi un dossier afin d'être reconnue en état de catastrophe naturelle. Cette demande, formulée auprès de la préfecture, a été accueillie favorablement lors d'une commission en date du 20 janvier 2015 ; un arrêté préfectoral interviendra très prochainement afin d'officialiser ce statut.
La Commune, ainsi que tous les administrés victimes de dégâts des eaux et ayant fait une déclaration de sinistre, auront 10 jours, à compter de la date de notification de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle, pour contacter leurs assurances et entamer les démarches de remboursement. La Mairie contactera chaque administré concerné.
- b) Madame BLONDAIN, ses enfants ainsi que toute sa famille, remercie chaleureusement la Commune pour l'envoi de fleurs lors du décès de son époux, Monsieur Elie BLONDAIN.
- c) Monsieur André MATHIEU, ses enfants ainsi que toute sa famille remercie la Commune pour le soutien apporté à l'occasion des obsèques de son épouse, Madame Pâquerette MATHIEU.
- d) Madame Joan ROZE ainsi que toute sa famille remercie la Commune pour ses marques d'attention à l'occasion du décès de sa mère, Madame Micheline LE GAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.